ATLET

Association Team Léman Espoirs Triathlon

Statuts

Remarque :
Si seules les dénominations masculines sont utilisées dans ce document, les dénominations féminines sont systématiquement sous-entendues.

Approuvés par le comité
du 3 février 2011
Modifiés et approuvés le 3 décembre 2014

Préambule

L'Association Team Léman Espoirs Triathlon (ATLET) est fondée en 2011 par d'anciens sportifs de différents horizons.
Elle a pour objectif de contribuer au développement technique, physique et prophylactique de jeunes triathlètes espoirs, en leur mettant à disposition une structure optimale en matière d'entraînement et de soutien matériel, financier et logistique, dans le but de les amener jusqu'aux cadres élites de Swiss Triathlon.

Article 1 Nom, siège

1. Sous le nom Association Team Léman Espoirs Triathlon, ci-après ATLET, il est créé une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
   Le siège d'ATLET est situé à Vevey.

Article 2 But

Orientation

1. ATLET propose à ses athlètes un soutien basé sur la performance et le développement prophylactique.

Compléments sur l'orientation

2. ATLET s'engage activement pour que les activités sportives intégrées dans le programme soient pratiquées dans le respect de la nature et de l'environnement. ATLET refuse et combat l'utilisation de méthodes de dopage destinées à améliorer les performances.

Indépendance

3. ATLET est neutre sur les plans politique et confessionnel. Afin de réaliser son but, l'association peut devenir membre d'autres associations et organisations, notamment dans le domaine sportif.

Article 3 Membres

Catégories de membres

ATLET compte les catégories de membres suivantes :

Membres actifs

1. Les membres actifs, seuls sociétaires, qui sont toutes les personnes physiques ou morales qui entendent s'investir dans les activités de soutien mises en place par l'association, à l'exclusion des athlètes d'une part, des membres bienfaiteurs d'autre part.
   Chaque membre actif dispose d'une voix à l'assemblée générale.

Membres bienfaiteurs

2. Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui ne participent pas activement à la vie de l'association. Ils versent une cotisation spéciale et ne disposent d'aucun droit de vote.

Membres affiliés et membres externes

3. Les membres affiliés (athlète national et international) et externes sont les athlètes ou groupes d'athlètes, tel que défini souverainement par le comité, qui bénéficient du soutien de l'association et qui sont sélectionnés à ce titre par le comité, selon des critères établis par lui et annexés aux présents statuts.

   Ils ne disposent pas du droit de vote. Ils paient une contribution, dite « cotisation », à titre de participation symbolique aux mesures de soutien prises en leur faveur par l'association.

Admission

4. L'admission de tout athlète intéressé est soumise à la décision du comité selon les critères en annexe. Pour les athlètes externes d'ATLET jusqu'à 18 ans révolus, une autorisation parentale ou tutélaire est requise.

Perte de la qualité de membre, démission

5. La qualité d'athlète prend fin en cas de démission, de décès ou d'exclusion dudit athlète. Tout athlète peut se retirer de l'association en tout temps, en adressant par écrit sa démission au comité. La cotisation pour l'année civile en cours reste due et ne sera pas remboursée. Une participation financière sera demandée pour le matériel fourni au prorata des mois écoulés.

Exclusion

6. Les athlètes qui n'honorent pas leurs obligations vis-à-vis de l'association, ou portent préjudice aux intérêts de cette dernière, ou ne répondent plus aux critères en annexe à la fin d'un cycle, peuvent être exclus par le comité.

Droits des athlètes

7. Participation gratuite ou à des tarifs préférentiels aux activités de l'association, aux entraînements, aux événements, etc.

Obligations

8. Tous les athlètes sont tenus de défendre les intérêts de l'association, de respecter les statuts, les règlements et les directives des organes, et de s'acquitter des cotisations annuelles. Ils doivent signer le contrat et respecter la charte de l'association.

Article 4 Financement, responsabilités

Financement

1. Les ressources financières de l'association sont les suivantes :
   - Cotisations des athlètes
   - Fonds du Sport Toto
   - Indemnités Jeunesse + Sport
   - Autres subventions de tiers
   - Recettes issues du sponsoring

- Collectes, dons et autres subsides
- Revenus issus de la fortune de l'association.

Cotisations des athlètes affiliés

2. Le montant des cotisations est fixé chaque année par le comité pour l'année civile suivante.

Cotisations des athlètes externes

3. Le montant des cotisations est fixé chaque année par le comité pour l'année civile suivante.

Responsabilité

4. L'association répond seule de ses dettes qui sont garanties exclusivement par sa fortune sociale (art. 75a CCS).

Assurances

5. L'association ne répond pas des accidents, dommages matériels et prétentions en responsabilité civile causés aux athlètes dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein de l'association. Les athlètes sont tenus de s'assurer personnellement.

   L'association contractera une assurance responsabilité civile pour se couvrir des prétentions en dommages et intérêts élevées contre elle, en vertu des dispositions légales topiques.

Article 5 Exercice

1. L'exercice commence le 1e novembre et se termine le 31 octobre.

Article 6 Organes

1. Les organes de l'association sont les suivants :
   - Comité
   - Réviseur des comptes
   - Assemblée générale.

Article 7 Assemblée générale

Assemblée générale ordinaire

1. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association au sens de l'art. 64 CCS. Elle a lieu une fois par an au dernier trimestre.

Convocation

2. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité. Le comité doit adresser aux membres actifs une convocation écrite ou par e-mail au moins 30 jours avant l'assemblée. La convocation doit contenir les points à l'ordre du jour.

Objets

3. L'ordre du jour comprendra en particulier :
   - la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale
   - la présentation du rapport annuel
   - la présentation des comptes annuels
   - la présentation du rapport des réviseurs aux comptes
   - l'approbation et la décharge concernant ces documents
   - les élections statutaires.

   En particulier, l'assemblée générale a la compétence exclusive d'adopter et de modifier les statuts, de surveiller l'activité des organes sociaux, de décider de leur éventuelle ratification, de prononcer la dissolution de l'association.

   L'ordre du jour comprendra en outre, systématiquement, les informations concernant les décisions importantes prises par le comité ou les athlètes, la présentation des sponsors, les résultats sportifs d'ATLET ainsi que les objectifs de l'année suivante.

Propositions

4. Les propositions des membres actifs ou sociétaires à l'attention de l'assemblée générale doivent être présentées par écrit au comité, au plus tard 20 jours avant l'assemblée.

Droits de vote

5. Tous les sociétaires ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale.
   Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.
   Elles ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour.

Présidence de l'assemblée

6. L'assemblée est dirigée par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou un autre membre du comité.

Article 8 Comité

Direction, représentation

1. Le comité est l'organe exécutif de l'association. Il représente ATLET à l'égard des tiers.

Composition

2. Le comité se compose de 2 à 5 membres :
   - un président
   - un vice-président
   - un secrétaire
   - un comptable
   - un responsable communication et site internet

Election, durée du mandat

3. Les membres du comité sont élus pour une durée de 5 ans par l'assemblée. Ils sont rééligibles.
   La durée du mandat est illimitée.

Constitution

4. A l'exception du président, le comité se constitue de lui-même.

Tâches et compétences

5. Les principales tâches et compétences du comité sont les suivantes :
   - gestion de l'association conformément aux principes de la charte et aux dispositions des présents statuts
   - planification du développement de l'association à long terme
   - élaboration du programme d'activités avec le budget annuel
   - adoption de mesures exécutives et adoption de règlements et de directives visant une gestion efficiente et claire de l'association
   - désignation des entraîneurs et des responsables volontaires ainsi que du personnel d'encadrement bénévole
   - engagement des salariés de l'association
   - constitution de groupes de travail pour la réalisation de projets et de tâches temporaires
   - préparation et organisation de l'assemblée générale
   - prise en charge de toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe
   - représentation de l'association à l'égard des tiers
   - signature collective de deux de ses membres afin d'assurer que l'association soit valablement engagée
   - fixation des cotisations.

Article 9 Révision des comptes

Révision des comptes

1. Les comptes sont vérifiés par les réviseurs de comptes. Leur mandat est renouvelé tacitement chaque année.

Article 10 Dissolution et liquidation

Décision

1. La dissolution et la liquidation de l'association ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers des voix des sociétaires présents.

Transmission des biens

2. Les biens résiduels au moment de la dissolution et après épurement de toutes les dettes doivent être transmis à une ou plusieurs associations sportives. Cette décision requiert la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées lors du comité.

Article 11 Dispositions finales

Décision

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 3 février 2011 à St Légier.
Le comité a présenté les modifications des statuts à l'assemblée générale du 3 décembre 2014 à St-Légier. Les statuts modifiés ont été approuvés à l'unanimité.

Association Team Léman Espoirs Triathlon

Président	Vice-président
Alain Schmutz	Charles Briffod

Annexes

Les présentes annexes font partie intégrante des statuts.

Le comité du 3 février 2011 a fixé comme suit les critères d'admission et d'exclusion des athlètes, valables à compter du 3 février 2011.

Critères et modalités d'admission des athlètes affiliés nationaux :

1. Age d'admission pour tout nouvel athlète : 18 ans.
2. Répondre aux critères d'admission fixés par le comité
3. Paiement de la cotisation
4. Signature du contrat qui lie l'athlète à l'association
5. Accepter la charte (respecter les règles du Team, notamment en matière de comportement, de représentation, etc.)
6. Etre membre d'un des cadres de Swiss Triathlon et/ou d'une autre fédération
7. Les sponsors individuels ne sont pas admis à l'exception unique du club dans lequel l'athlète est membre actif
8. Au cas où plus de 5 athlètes répondent aux critères d'admission, le choix des 5 athlètes dépend du comité et de lui seul. Les autres pourront être athlètes externes
9. La sélection a toujours lieu au plus tard le 31 décembre de l'année écoulée.

Critères et modalités d'admission des athlètes affiliés internationaux :

1. Age d'admission pour tout nouvel athlète : 18 ans.
2. Répondre aux critères d'admission fixés par le comité
3. Paiement de la cotisation
4. Signature du contrat qui lie l'athlète à l'association
5. Accepter la charte (respecter les règles du Team, notamment en matière de comportement, de représentation, etc.)
6. Etre membre des cadres élite A, B ou C de Swiss Triathlon et/ou d'une autre fédération
7. Les sponsors individuels ne sont pas admis à l'exception unique du club dans lequel l'athlète est membre actif
8. Au cas où plus de 3 athlètes répondent aux critères d'admission, le choix des 3 athlètes dépend du comité et de lui seul. Les autres pourront être athlètes externes
9. La sélection a toujours lieu au plus tard le 31 décembre de l'année écoulée.

Critères et modalités d'admission des athlètes externes :

1. Age d'admission pour tout nouvel athlète : 16 ans.
2. Paiement de la cotisation
3. Paiement de la licence Swiss Triathlon et/ou d'une autre fédération
4. Etre membre des cadres de Swiss Triathlon et/ou d'une autre fédération
5. Critères sportifs et comportementaux semblables à ceux des athlètes affiliés.

Motifs d'exclusion des athlètes affiliés et externes :

1. Non-respect des critères établis par le comité
2. Comportement jugé inadéquat ou contraire aux règles établies par le comité.

St Légier, le 3 février 2011
St-Légier, le 3 décembre 2014

Association Team Léman Espoirs Triathlon

Président	Vice-président
Alain Schmutz	Charles Briffod